

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RENAISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202392-20230323-23032023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23/03/2023
N° 2023-10

TARIFS ANNUEL CAVEAU MANOIR MEZZANINE au 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de St Jean St Maurice S/Loire se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué le 14/03/2023, sous la présidence de M. Jean SMITH, Maire.

Présents : M. Jean SMITH, Mme Françoise TRAVARD, M. Pascal DUPLAY, Mme Violette BRUNET, M. Jean-Luc BOUCHET, Mme Colette MAURY, M. Michel BOURGOIN, M. Maurice DORIER, Mme Jocelyne LASSAIGNE, Mme Sandrine DAVID, M. Laurent DANJOUX M. André FRANÇOIS.

Absent excusé avec pouvoir donné : M. Julien FRAGNE donne pouvoir à M. Maurice DORIER

Absentes : Mmes Nadège PEDRINI, Laetitia JOUANNEAU

Secrétaire de séance : Mme Colette MAURY

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer un tarif de location annuel pour les associations qui utilisent le caveau, ou le manoir ou la mezzanine plus d'une fois par an :

CAVEAU ou MANOIR ou MEZZANINE

A. Associations locales par an

50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ce tarif applicable à compter du 1^{ER} janvier 2024.

Au registre, tous les membres présents ont signé.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
J. SMITH